

INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT
DES DÉCHETS LIÉGEOIS



IM10010489000002321

Commune de THIMISTER-CLERMONT
Mesdames, Messieurs les Bourgmestre
et Membres du Collège Communal
Administration Communale
Centre 2
4890 THIMISTER-CLERMONT

Herstal, le 14 novembre 2019

Nos réf.: INT/Instances/AG2019-12/Convoc/ChC/sd

Département : Administration générale - Agent traitant : Stéphanie DUMOULIN 04/240.74.53

Chef de service : Christophe CLAES, Tél. : 04/240.74.53

Mesdames, Messieurs,

Au nom du Conseil d'administration, j'ai le plaisir d'inviter votre Commune à participer à nos Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront à la station d'épuration de l'AIDE à 4681 Hermalle-sous-Argenteau, rue Voie de Liège, 40.

L'Assemblée générale ordinaire se tiendra à 17 heures et a à son ordre du jour les points suivants :

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption
3. Administrateurs - Démissions/nominations

L'Assemblée générale extraordinaire se tiendra à 17 heures 30' et a à son ordre du jour :

1. Bureau - Constitution
2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIÉGEOIS, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège.
 - Possibilité pour les actionnaires d'obtenir une copie du projet de fusion sans frais : le projet est disponible sur le site internet de l'intercommunale
3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1er janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée. Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge

- pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.
4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.
 5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée.
 6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de la fusion.
 7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante.

Pour rappel, les membres des conseils communaux et provinciaux intéressés ainsi que toute personne domiciliée sur le territoire d'une des Communes associées ou de la Province de Liège peuvent assister en qualité d'observateur aux séances sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes.

Les notes de synthèse, le projet de fusion et les propositions de décisions et documents relatifs aux points à l'ordre du jour de l'assemblée sont téléchargeables sur notre site internet www.intradel.be dans Centre de documentation - Assemblées générales.

Nous vous remercions d'en faire part à l'ensemble des membres du Conseil afin qu'ils puissent, dans le respect de l'article L1523-23 CDLD, prendre connaissance de ces documents. Il vous appartient également de procéder à l'affichage de la présente convocation dans les 48 heures de sa réception.

En application de l'article L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le point 2 de notre ordre du jour, l'adoption de notre plan stratégique 2020-2022, doit figurer à l'ordre du jour de votre prochain Conseil.

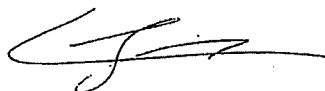
Cette fois, à défaut de délibération du Conseil communal, chacun de vos cinq délégués disposera d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts vous attribuées, y compris l'actualisation de notre plan stratégique¹.

Nous nous permettons de rappeler à votre attention que la présence d'au moins un de vos délégués est nécessaire pour que la délibération éventuellement prise par le Conseil soit prise en compte.

Nous sommes bien évidemment à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Conseil d'administration,
ir. Luc JOINE,



Directeur général
Secrétaire du Conseil d'administration

¹ Art L1523-12 §1er